

CHÂTEAU DE VAIR

Adresse : Château de Vair, Anetz, 44150 Vair-sur-Loire
Courriel : contact@chateaudevair.com
Site internet : www.chateaudevair.com
Tél. : 02 40 96 21 59

PLAN DE SÉCURITÉ SANITAIRE COVID-19 DES MONUMENTS ET JARDINS HISTORIQUES PRIVÉS

Il est rappelé que les monuments et jardins historiques privés présentent le plus souvent de vastes espaces (intérieurs comme extérieurs), permettant aisément la circulation du public.

Les espaces accessibles au public du monument **château de Vair** situé à **Anetz, 44150 Vair-sur-Loire**, représentent :

- 160 m² en intérieur à usage d'accueil/billetterie exclusivement,
- 59.000 m² en extérieur pour le parcours de visite.

Dans le respect **des directives et recommandations des pouvoirs publics** en matière de lutte sanitaire contre le Covid-19 (application du plan de déconfinement selon la classification des départements, respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique, application des bonnes pratiques établies par secteur d'activités, et des [fiches conseils par catégorie de métier](#), respect des protocoles de gestion des salariés en cas de suspicion de contagion au Covid-19, etc), **les mesures du plan de sécurité sanitaire sont les suivantes :**

1. **Désignation d'un référent sécurité sanitaire par site pour garantir la bonne application des mesures sanitaires mises en place pour l'accueil du public (visiteurs).**

Pour le monument du château de Vair, le référent sécurité sanitaire désigné est : Monsieur Baudouin ALLIZON.

2. **Établissement d'une jauge sur la base d'une norme d'accueil unique de 4 m² par personne pour toutes les activités d'accueil en intérieur comme en extérieur.** Cette norme conforme aux directives du Gouvernement repose sur une méthode de calcul simple permettant de déterminer le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément dans un même espace. Les surfaces mises à disposition du public sont divisées par 4. Par exemple : un monument proposant 500 m² d'espaces visitables peut accueillir jusqu'à 125 visiteurs en simultanée (soit 500/4).

Pour le monument du château de Vair, la jauge maximale d'accueil est en conséquence de :

- 14.750 personnes simultanément dans les **espaces extérieurs** ramené à **200 personnes simultanément** compte-tenu du flux de visiteur annuel du château de Vair (6.000 visiteurs/an),
 - et **40 personnes simultanément** dans les **parties intérieures** à usage exclusif d'accueil/billetterie.
3. **Mise en place de mesures de régulation des flux d'entrée et de sortie du public (en fonction de la jauge d'accueil maximale définie), afin d'éviter les croisements directs et de limiter les rassemblements.**

Pour le monument du château de Vair, le plan de circulation suivant est établi :

ACCUEIL/BILLETTERIE :

- les flux d'ENTREE et de SORTIE de l'accueil/billetterie se feront par des ouvertures et des parcours de balisages différenciés,
- le flux d'ENTREE du public s'effectuera par une porte façade Sud et le flux de SORTIE du public s'effectuera par une autre porte façade Nord.

PARCOURS DE VISITE DU JARDIN :

- le plan du parcours de visite est indiqué ci-dessous,
- le public est invité à suivre le parcours en suivant un ordre chronologique de numéros (du numéro 1 au numéro 21). Cette numérotation permet d'avoir un sens unique de visite,
- ce plan est communiqué à tous les visiteurs.



4. Instauration de mesures visant à assurer la protection du personnel et des prestataires extérieurs.

Pour le monument du château de Vair, les mesures suivantes sont mises en place :

Il n'y a pas de personnel, ni de prestataires extérieurs pendant toute la durée de l'Etat d'urgence sanitaire. Les spectacles et animations ont été annulés. Seul le parcours de visite (dont le plan est présenté au point 3) sera ouvert au public.

Il est précisé que, pendant l'Etat d'urgence sanitaire, le seul personnel présent est composé des propriétaires du château de Vair :

Daphné ALLIZON : co-propriétaire du château de Vair assurant la communication et le nettoyage des espaces intérieurs,

Baudouin ALLIZON : co-propriétaire du château de Vair assurant l'accueil/billetterie et l'entretien du site.

5. **Respect permanent des gestes barrières et du principe de distanciation physique (faire appliquer la distance de 1 mètre entre les personnes, en particulier pour les files d'attente) de l'arrivée au départ des visiteurs ou des hôtes. Les personnes faisant partie de la même "tribu" (famille ou amis) sont incitées à circuler en groupe (maximum 9 personnes). La distance d'1 mètre s'applique aux personnes n'ayant pas de lien préétabli.**

Pour le monument du château de Vair, les mesures suivantes sont mises en place :

- pour la file d'attente de l'accueil/billetterie : une distance de 1 mètre entre les personnes, ou entre les « tribus » (9 personnes maximum),
- lors du parcours de visite dans le jardin : les visiteurs sont invités à respecter une distance de 1 mètre entre les personnes, ou entre les « tribus » (9 personnes maximum),
- les visiteurs qui le souhaitent sont invités à se présenter avec un masque (non fourni par le site).

6. **Densification des dispositifs d'hygiène et de désinfection (en particulier à l'accueil/billetterie, et dans les sanitaires).**

Pour le monument du château de Vair, les mesures suivantes sont mises en place :

- le plan de nettoyage des espaces accessibles au public est aménagé comme suit : désinfection toutes les heures de l'accueil/billetterie et des toilettes misent à la disposition du public,
- l'approvisionnement permanent des consommables (gel hydroalcoolique, savons, sacs-poubelle, essuie-main à usage unique) est assuré dans les espaces suivants :
 - Accueil/billetterie : gel hydroalcoolique et sacs-poubelle,
 - Toilettes misent à la disposition du public : savons et essuie-main à usage unique.

7. **Instauration de mesures de paiement adaptées aux enjeux sanitaires.**

Pour le monument du château de Vair, les mesures suivantes sont mises en place :

- le paiement par carte bancaire sans contact est favorisé et les terminaux de paiement sont régulièrement désinfectés,
- pour limiter les files d'attente, une seule personne est incitée à régler pour un même groupe.

8. Aux fins de préservation de la sécurité, mise en place d'information à destination du public sur les mesures de prévention mises en place et à respecter.

Pour le monument du château de Vair, les mesures suivantes sont mises en place :

- En amont, publication du plan de sécurité sanitaire et de la charte du visiteur sur le site internet du monument : <http://www.chateaudevair.com/visite/>
- Sur place, installation de dispositifs de communications matériels :
 - panneaux d'affichage : rappel des gestes barrières, plan de sécurité sanitaire du monument, charte du visiteur,
 - signalétique aux points de passage stratégiques indiquant le plan de circulation,
 - marquage au sol pour la régulation des flux,
 - point de distribution de gel hydroalcoolique,

DÉCLARATION DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e), Daphné et Baudouin ALLIZON, propriétaires-gestionnaires du château de Vair situé à Anetz, 44150 Vair-sur-Loire déclarons que le plan de sécurité sanitaire complété ci-dessus est conforme aux préconisations de la Demeure Historique.

Fait à Vair-sur-Loire, le 08/05/2020

Daphné ALLIZON



Baudouin ALLIZON



CHARTRE DU VISITEUR

DES MONUMENTS ET JARDINS HISTORIQUES PRIVÉS

Bienvenue dans l'un des nombreux monuments et jardins historiques privés français !

Face à la crise du Covid-19, afin d'assurer une ouverture des sites dans le respect des conditions de sécurité sanitaire - tant pour le public que pour le personnel sur place - la Demeure Historique a élaboré cette **charte du visiteur**.

Souhaitant que votre expérience de visite se déroule dans les meilleures conditions, et afin d'assurer votre propre sécurité, cette charte du visiteur demande un **engagement de votre part à respecter les différentes mesures sanitaires du site que vous allez visiter**. Le(s) propriétaire(s)-gestionnaire(s) se sont eux-mêmes engagés à respecter le plan de sécurité sanitaire Covid-19, proposé par la Demeure Historique, dont sont issues ces mesures.

1. Respectez les **gestes barrières** et le **principe de distanciation sociale** (rester à plus d'1 mètre de chaque visiteur/ famille) sur l'ensemble du parcours visiteur ;
2. Respectez les **mesures d'hygiène** indiquées dans les lieux collectifs (en particulier dans les sanitaires) ;
3. **Évitez tout rassemblement ou attroupement** (accueil/billetterie, parcours de visite) ;
4. Respectez les **consignes spécifiques du site et les indications du propriétaire gestionnaire**.

En visitant ce site patrimonial, vous vous engagez à respecter l'ensemble des mesures présentées ci-dessus.

Face à la crise, tous responsables !

Nous vous remercions infiniment pour votre confiance, votre compréhension et le respect de cette charte du visiteur.

Château de Vair
Daphné et Baudouin Allizon

Olivier de Lorgeril
Président de la Demeure Historique